

COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE
DE MARTINIQUE



ARRONDISSEMENT

DE LA
TRINITE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE



COMMUNE DU LORRAIN



**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE CHAMBRE
FRANCE-TÉLÉCOM/ORANGE K2C SITUÉE
A LA RUE SCHOELCHER (*face au Marché Couvert*)**

ARRÊTÉ N°2022/.....

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Considérant que les travaux de Réparation d'une Chambre FRANCE-TÉLÉCOM / ORANGE K2C située à la Rue Schoelcher (face au Marché Couvert) provoquant des nuisances sonores au centre-ville,
- ✓ Considérant que cette opération impacte la circulation et le stationnement cette rue,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

..*

Article 1 : Les travaux de réparation d'une Chambre de FRANCE-TÉLÉCOM / ORANGE K2C située à la Rue Schoelcher face au Marché Couvert se dérouleront le JEUDI 03 NOVEMBRE 2022 de 08h00 à 17h00.

Ces travaux seront réalisés pour le compte d'ORANGE - UNITÉ RÉSEAUX CLIENT CARAÏBES représentée par Madame Murielle HONORE (☎ : 0696 31-64-60) par l'entreprise OPTIQUE BTP située 63 Allée des Gardenias, Morne-Vert - 97224 DUCOS représentée par Monsieur Joël EDMOND (☎ : 0696 98-39-22).

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement sur la rue Schœlcher pendant la durée des opérations et la vitesse sera limitée à 30kmns.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la période définie à l'article 1 portion comprise entre la Rue GAMBETTA et la Rue Victor Hugo.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié.

La maintenance de la signalisation sera assurée par l'entreprise OPTIQUE BTP qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente, l'application des articles suscités et un balisage restera en place afin de consolider l'ouvrage.

Article 5 : Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au MARDI 08 NOVEMBRE 2022.

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à l'entreprise OPTIQUE BTP, à la Gendarmerie, à la Police Municipale et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

Au LORRAIN, Le 27 Octobre 2022.

Le Maire

Justin PAMPHILE